

MEMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE GESTION DES RESERVES DE FAUNE (CENAGREF) ET L'UNION DES ASSOCIATIONS VILLAGEOISES DE GESTION DES RESERVES DE FAUNE (U-AVIGREF/PENDJARI)

Suite à la crise de confiance intervenue entre le CENAGREF/MEHU¹ et l'U-AVIGREF/Pendjari, une pétition des « Amis de la Pendjari » a été mise en ligne sur le site www.pendjari.jimdo.com. Elle porte sur quatre points de revendications des AVIGREF adressées au Gouvernement béninois. Il s'agit de :

- l'instauration de la confiance entre AVIGREF et MEHU/CENAGREF ;
- le respect des procédures pour un recrutement transparent du directeur du parc qui prend en compte des critères de performance convenus entre CENAGREF, AVIGREF et PTF ;
- la poursuite des principes de cogestion ;
- l'assurance d'un suivi indépendant de la cogestion.

Dans le cadre de la relance du partenariat entre le CENAGREF/MEHU et l'U-AVIGREF Pendjari, les deux parties ont tenu une séance de travail le mercredi 17 octobre 2012 à la salle de réunion de la Direction Générale du CENAGREF pour évaluer les points susmentionnés.

Aux termes de L'évaluation de chaque point de la pétition, les parties en présence ont convenu de signer et de publier le présent mémorandum marquant leur accord sur le niveau de réalisation des revendications des AVIGREF objet de la crise.

I. Instauration de la confiance entre AVIGREF et MEHU/CENAGREF

A l'issue de la concertation, les deux parties conviennent ce qui suit:

- l'existence aujourd'hui une réelle volonté de dialogue de part et d'autre ;
- par rapport au redéploiement des agents forestiers, les deux parties décident que le CENAGREF identifie les postes qui peuvent-être occupés par les forestiers et en discuter avec les AVIGREF ;
- une politique d'information franche et apaisée est entretenue à ce jour entre les partenaires et avec l'opinion publique conformément aux résolutions de l'atelier du 4 juin 2012, tenu sur le campus d'Abomey-Calavi sous la facilitation du Professeur Brice SINSIN ;
- pour la période transitoire de pêche en vue, que les redevances soient payées à demi-tarif en guise de compensation pour la suspension de la pêche survenue la saison écoulée. Ces mesures locales seront nécessairement reversées au comité ad'hoc mis sur pied par arrêté ministériel du 02 juillet 2012.

II. Respect des procédures pour un recrutement transparent du directeur du parc qui prend en compte des critères de performance convenus entre CENAGREF, AVIGREF et PTF

En évaluant ce point, les deux parties conviennent de ce qui suit :

- l'appel à candidature a été lancé en mai 2012 et le processus est conduit à terme ;

¹ MEHU : Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme

- le CENAGREF réaffirme que les observations des PTF sur les TdR de recrutement ont été prises en compte;
- le recrutement a eu lieu et les résultats proclamés. La prise de service est programmée se tenir à partir de mardi 30 octobre 2012 compte tenu des contraintes de calendrier.

III. Poursuite des principes de cogestion

Les deux parties ont, à cet effet :

- réaffirmé la nécessité de redonner au Conseil d'Administration la plénitude de ses prérogatives;
- convenu que la prise de service du nouveau directeur règlera la question de collaboration entre des acteurs de la surveillance conjointe ;
- convenu de mettre en place une stratégie spécifique d'accès aux ressources dans les aires protégées en rapport avec les orientations nationales.

IV. Assurance d'un suivi indépendant de la cogestion

Suite à l'évaluation de ce point, les deux parties ont convenu :

- de voir se réaliser au plus tôt l'évaluation indépendante de la cogestion comme prévu dans le PTA du CENAGREF et retenu dans la pétition;
- de mettre en place un système de suivi périodique de la gestion des aires protégées ;
- de mettre en place, pour anticiper sur les conflits, un système de concertation permanente entre AVIGREF et CENAGREF et dynamiser les organes de concertation existants pour la gestion des aires protégées ;
- de revoir la convention cadre de partenariat entre la Direction du Parc National de la Pendjari et les Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune du 08 avril 2003, vu l'évolution du partenariat avec des nouveaux besoins de collaboration, entre les AVIGREF et les directions des parcs d'une part et avec le CENAGREF en général d'autre part.

Fait à Cotonou, le 17 octobre 2012.

Ont signé, pour:

Le Centre National de Gestion des
Réserves de Faune (CENAGREF)

Kocou TEBLEKOU

L'Union des Associations Villageoises
de Gestion des Réserves de Faune
(U-AVIGREF)/Pendjari

Séraphin B. KOUAGO

Directeur Général du CENAGREF

Président du Conseil d'Administration
de l'U-AVIGREF